

A P P E L A P R O J E T S 2 0 1 8

ACCUEILS PETITE ENFANCE ADAPTES AUX FAMILLES EN SITUATION D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

1- PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un instrument de lutte contre les inégalités.

Une nouvelle mission des équipements d'accueil du jeune enfant prend dès lors de l'ampleur : contribuer à réduire ces inégalités qui se creusent très tôt, en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies.

En effet, certaines d'entre elles, par leur situation de fragilité, sont confrontées à des difficultés spécifiques que les dispositifs classiques de financement ne permettent pas toujours de prendre en compte.

Aussi, au-delà de la garantie de mixité sociale attendue dans les structures d'accueil que financent les Caf, la Branche famille s'engage à renforcer encore l'accès des plus modestes aux différents modes d'accueil. L'enjeu principal devient dès lors de faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier ceux élevant seuls leurs enfants.

Poursuivant l'effort entrepris depuis plusieurs années, la Caf des Hauts-de-Seine reconduit l'appel à projet « insertion » en direction des Eaje prêts :

- à leur réserver des places,
- à adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité,
- et à mettre en œuvre une démarche d'accompagnement et de suivi des familles en insertion dont ils accueillent les enfants.

Les projets devront répondre aux objectifs suivants :

- permettre la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- répondre aux attentes spécifiques des familles monoparentales,
- favoriser l'égalité des chances en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité de ces familles.

2- CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1. - Public visé

Le public concerné est constitué de parents de jeunes enfants de 2 mois et demi à 4 ans (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap) en parcours d'insertion sociale et professionnelle, en particulier des familles monoparentales.

2.2. - Localisation

Les équipements financés à ce titre devront être situés dans les Hauts de Seine. Une localisation sur un territoire recensé par la Politique de la ville ou situé en zone prioritaire selon les critères de la Caf constitue un facteur de pertinence supplémentaire, compte tenu des cumuls de difficultés qui peuvent concerner les personnes qui y résident.

2.3. – Demandeurs

Collectivités locales, Associations, Entreprises.

Un « référent projet » devra être identifié qui sera le coordonnateur de l'ensemble du projet et le garant de la cohérence des actions développées.

L'analyse des demandes portées par les EAJE seront conduites au regard de modalités d'application de la Prestation de Service Unique (PSU).

3- CONDITIONS RELATIVES AU PROJET

Deux types d'action sont éligibles à l'appel à projets :

- I. L'accueil effectif des enfants dans un Eaje (accueil collectif, familial, micro-crèche) ;
- II. Les actions qui permettent d'aller à la rencontre des familles et d'accompagner leur insertion sociale ou professionnelle.

Une attention doit être portée sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée : s'agissant par exemple de l'accueil des familles les plus fragilisées, l'enjeu consiste à voir la manière dont le service accueille et prend en charge concrètement l'enfant ;
- suivre le parent dans sa démarche d'insertion et de recherche d'emploi et de ses besoins d'accueil ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

I) S'agissant de l'accueil des enfants en structures petite enfance, les projets examinés devront répondre aux critères suivants :

- o Des solutions d'accueil d'urgence et des berceaux réservés aux familles fragilisées ;
- o Un accueil a minima de 30% d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et dans une démarche d'insertion, représentant au moins 10 heures d'accueil par semaine ;
- o Un engagement écrit ou un contrat qui établisse la démarche active de recherche d'emploi par le parent bénéficiaire ;
- o Un accompagnement des parents et/ou des structures dans la mise en place d'un projet favorisant les conditions d'une insertion professionnelle des parents ;

- L'assurance d'une place pérenne à l'enfant dont le parent retrouve un emploi, correspondant aux besoins résultant de cette situation d'emploi, au plus tard jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

→ **Modalités d'évaluation du projet**

Le porteur de projet devra préciser les indicateurs d'évaluation prévus dès la phase d'élaboration du projet et communiquera un bilan de l'action financée.

Pour cela, il devra utiliser les fiches intégrées au dossier de candidature et complètera :

- la demande et un budget prévisionnel spécifique pour chaque action (annexe 1) – **10 septembre 2018**
- le bilan de l'action réalisée et son bilan financier (annexe 2) – **31 mars 2019**

Il devra faire état du nombre de familles concernées, de la situation familiale couples ou monoparents, de l'orientation de ces familles (Interventions Sociales, Pôle Emploi, Missions Locales, PLIE, Maisons de l'Emploi...). Par ailleurs, ce bilan devra faire apparaître le nombre de familles dont les participations familiales sont inférieures à 1 €/heure.

→ **Dépenses éligibles**

Le financement du projet portera uniquement sur des dépenses de fonctionnement.

→ **Montant de l'aide financière**

Le financement des projets par la Caf, ainsi que les montants alloués, seront fonction de la pertinence des actions et de l'enveloppe financière départementale disponible.

L'aide financière allouée est une bonification annuelle qui s'inscrit en complément du versement de la Prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'allocations familiales.

Elle est calculée sur la base du temps d'accueil consacré aux enfants dont les parents sont en démarche d'insertion.

Le montant total des financements versés par la Caf (PSU + bonification) ne peut excéder 80 % du coût total de l'accueil.

→ **Modalités de versement**

Après décision de la Commission d'action sociale de la Caf, la subvention sera versée à la structure porteuse du projet. Un acompte de 50% de la subvention accordée sera versé sur demande, à réception de la convention signée.

Le solde s'effectuera sur production, de la fiche d'évaluation Caf (cf. annexe 2).

Le solde de la bonification ne pourra être versé qu'après réception des données d'activité et du compte de résultat global de la structure concernée, et versement de la PSU.

II) S'agissant des actions d'accompagnement des parents dans la mise en place du projet d'insertion, les actions éligibles sont :

- Les actions favorisant les conditions d'une insertion sociale ou professionnelle des parents ;
- les actions de formation dans le champ des métiers de la petite enfance.

Ces projets devront par ailleurs prévoir l'obtention d'une offre d'accueil du jeune enfant inscrite dans le cadre d'un plan d'action relatif à la recherche ou au retour à l'emploi.

→ **Modalités d'évaluation du projet**

Comme pour l'accueil en structure petite enfance, le porteur de projet précisera les indicateurs d'évaluation prévus dès la phase d'élaboration du projet et communiquera un bilan de l'action financée.

Pour cela, il devra utiliser les fiches intégrées au dossier de candidature et complètera :

- La demande et un budget spécifique pour chaque action (annexe 3) – **10 septembre 2018**
- le bilan de l'action réalisée et son bilan financier (annexe 4) – **31 mars 2019**

Il devra faire état du nombre de familles concernées, de la situation familiale couples ou monoparents, de l'orientation de ces familles (Interventions Sociales, Pôle Emploi, Missions Locales, PLIE, Maisons de l'Emploi...).

→ **Dépenses éligibles**

Le financement du projet portera uniquement sur des dépenses de fonctionnement.

→ **Montant de l'aide financière**

Le montant total des financements ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

Le co-financement du projet doit être recherché. L'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel était le cas, le montant serait réduit d'autant.

→ **Modalités de versement**

Après décision de la Commission d'action sociale de la Caf, la subvention sera versée à l'organisme accompagnant le projet. Un acompte de 50% de la subvention accordée sera versé sur demande, à réception de la convention signée. Le solde s'effectuera sur production, pour chacune des actions financées, du compte rendu financier et de la fiche d'évaluation (annexe 4).

4- DEPOT DES CANDIDATURES

Pour répondre à l'appel à projets, le postulant devra transmettre **son dossier par mail** à la Caf des Hauts-de-Seine en indiquant en **objet : le nom de la commune + « Appel à projets-insertion 2018 » + le nom de la structure** à l'adresse suivante :

projets-insertion.cafnanterre@caf.cnafmail.fr

Les conseillers en développement de la Caf sont à votre disposition pour vous apporter un appui à l'élaboration du projet.

Le dossier de candidature devra être remis au plus tard le 10 septembre 2018

Les documents nécessaires au paiement seront adressés avant le 31 mars 2019.

5- SELECTION

Les dossiers déposés complets seront instruits et examinés par les services de la Caf. Les projets répondant aux objectifs et aux critères d'éligibilité détaillés ci-dessus seront retenus dans la limite des crédits disponibles, puis présentés à la Commission d'Action sociale du Conseil d'administration de la Caf des Hauts de Seine pour décision.

Contact :
Manon HARGUINDEGUY
Tel : 01 40 97 91 88